



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue des Clottins
57/2019

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de la société SOBECA qui doit procéder à des travaux de VRD sur trottoir rue des Clottins ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 1^{er} août 2019, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, la circulation se fait par demi chaussée et est alternée manuellement selon le besoin, et la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2 : La société SOBECA ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

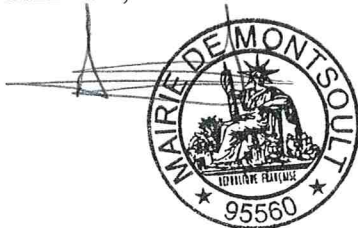
Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Société SOBECA

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 28 juin 2019

Le Maire
Elie MELLUL,



Rendu exécutoire le 28/06/2019

Affiché le : 28/06/2019

Vu, Le Maire,
Elie MELLUL

